

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 4 : Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi la solidarité territoriale et l'accessibilité

Domaine 4-1:

Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE
4-1

Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

Les Orientations Stratégiques Communautaires accordent une attention toute particulière aux espaces urbains afin de parvenir à un développement équilibré des régions. La communication de la Commission Européenne du 13 juillet 2006, intitulée « la contribution des villes à la croissance et à l'emploi au sein des régions », amplifie et complète ces orientations.

Le Cadre de Référence Stratégique National adopté en Comité Interministériel de l'Aménagement et de la Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006, répond à cette exigence en proposant de dédier un axe aux interventions urbaines relevant de l'article 8 du règlement FEDER, qui « soutient le développement de stratégies participatives, intégrées et durables, pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les agglomérations urbaines ». Il est important de préciser que ces stratégies ne viseront pas à financer directement des opérations lourdes de destruction/construction de logements ou de développement, mais à favoriser la réintégration dans la ville et l'inclusion sociale des habitants des espaces urbains sensibles, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine.

Cette mesure urbaine, au sein des programmes opérationnels régionaux, a donc pour but d'aider à résoudre, au sein des espaces urbains en difficulté, par le biais d'une approche intégrée à l'échelle de la ville et de l'agglomération, des problèmes économiques, sociaux, environnementaux et culturels que ces espaces concentrent. Il s'agit, en même temps, de conforter le développement de l'ensemble de la ville ou de l'agglomération.

Cette logique de développement global du territoire vise également à soutenir des stratégies innovantes de renouvellement urbain. Il conviendra de concrétiser le lien entre compétitivité, équité et solidarité sociale en faveur de la revitalisation des quartiers en difficulté.

La priorité sera donc de lutter contre la ségrégation sociale et de favoriser le développement économique et l'entrepreneuriat au sein des zones sensibles tout en recréant un cadre de vie attractif et favorisant la mixité sociale par le développement de services répondant aux besoins de la population, la mise en place de conditions favorables pour le maintien de la sécurité, la prise en compte des nouvelles technologies notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique, tout en assurant une meilleure qualité de l'environnement urbain.

Stratégie :

Au sein du PO régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le domaine dédié à la revitalisation urbaine a pris la forme d'un axe intégré, territorial et thématique, dans l'esprit de l'ancien Programme d'Initiative Communautaire URBAN. En effet, l'intégration du PIC URBAN parmi les thématiques relevant des « spécificités territoriales » de la politique de cohésion, la suppression des zonages et les priorités de Lisbonne, obligent aujourd'hui à combiner plus que par le passé les deux approches « compétitivité régionale » et « solidarité de zones fragiles » en particulier dans les quartiers en crise.

Il est entendu que la finalité de cette mesure concerne la réarticulation de l'économie et du social dans l'espace urbain, à travers la construction stratégique du projet, une démarche innovante d'intégration dans

Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

la ville, et enfin, une politique volontaire au service du développement de l'emploi et de l'activité pour les populations fragilisées.

L'accent devra donc être mis sur les projets favorisant le développement de l'activité économique et de l'emploi, la diversité fonctionnelle, le désenclavement, la mixité sociale tout en anticipant les éventuelles mutations économiques et sociales. Une attention particulière sera portée sur la vision intégrée des actions à mener sur les espaces concernés (en termes de mobilité, accessibilité, mixité sociale, solidarité, économie, formation, services, cadre de vie...), et sur le soutien et l'émergence, à l'échelle du quartier, des structures fédérant habitants, professionnels de l'aménagement du développement, acteurs économiques, associations, services publics pour à la fois définir une stratégie partagée de développement et porter les projets consensuels qui en découlent.

La mise en place d'un projet choisi et accepté par tous ne pourra se faire que dans le cadre d'un partenariat régional, villes et agglomérations, mais également avec les institutions dont les compétences sont indispensables pour conduire des projets intégrés de développement durable, au premier rang desquelles se trouvent le Conseil régional et le Conseil général.

Pour cela, le projet devra tenir compte des schémas, directives ou plans territoriaux tels que le schéma régional de l'aménagement du territoire (SRADT), le schéma régional du développement économique (SRDE), les directives territoriales d'aménagement (DTA), le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP), ainsi que des outils spécifiques d'intervention en faveur des espaces urbains, tels que les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), les projets de renouvellement urbain (PNRU) et les mesures du contrat de plan Etat-Région (CPER).

Type d'actions soutenues / priorisation

Afin de lutter contre la ségrégation socio-économique, spatiale et environnementale des quartiers en difficulté, le programme proposé devra contenir les éléments suivants, dont on considère qu'ils auront un effet levier sur le développement de cette région :

- ...✚ Faire bénéficier les espaces urbains sensibles de la richesse et de l'emploi du reste de la ville et de l'agglomération, et inversement s'appuyer sur la créativité et l'esprit d'entreprise des populations pour que ces quartiers apportent une plus value au reste de la ville ;
- ...✚ Améliorer le niveau d'instruction et de formation des populations pour encourager l'innovation et le développement des entreprises locales ;
- ...✚ Améliorer la mobilité et l'accessibilité au sein des quartiers, mais également vers le reste de l'agglomération, dans un souci d'élargissement du bassin d'emploi et de réponse aux évolutions des pratiques des habitants (plus grande efficacité des transports en commun, développement des modes doux...) ;
- ...✚ Améliorer l'accès aux infrastructures de services (crèches, services de proximité, etc.) ;
- ...✚ Valoriser le patrimoine urbain pour une plus grande attractivité et intégration des espaces urbains sensibles ;
- ...✚ Développer la solidarité et la continuité entre agglomération/ville/quartiers en difficulté ;
- ...✚ Enrayer le mitage urbain au sein de l'agglomération et gérer les problèmes causés par l'extension urbaine, par la coordination des politiques d'aménagement du territoire et des financements du Fond de cohésion et des Fonds structurels ;
- ...✚ Encourager les actions liées au développement d'un savoir-faire culturel spécifique qui articule insertion et emploi ;
- ...✚ Préciser les actions envisagées en faveur du développement durable et de l'approche genre ;
- ...✚ Promouvoir la participation des citoyens dans la gestion urbaine pour répondre au mieux à leurs besoins ;

Des actions prioritaires (au titre de leur impact positif sur l'environnement) pourront être définies lors d'un travail mené sur l'éco-conditionnalité avec les organismes intermédiaires dans le cadre du conventionnement.

Maquette financière

FEDER	23 000 000 €
CPN	23 000 000 €
Total	46 000 000 €

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) / éco-bonus

Taux d'intervention maximum FEDER = 50%

Un éco-bonus pourra être défini lors d'un travail mené sur l'éco-conditionnalité avec les organismes intermédiaires dans le cadre du conventionnement.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes, pourvu que l'objectif est la création d'emploi à destination des personnes en difficulté :

- ...✚ Dépenses d'investissement et de fonctionnement propres au projet, y compris charges de structure et d'animation conformément aux textes européens en vigueur.
- ...✚ Dépenses d'études et d'enquêtes.
- ...✚ Dépenses de communication (manifestation et opération de valorisation).
- ...✚ aucune dépense relative à l'acquisition et à la création de bâti et de foncier, sauf pour l'achat de terres agricoles destinées à du maraîchage.
- ...✚ Abondement et frais de gestion de fonds de prêt à la création d'entreprise ou à la reprise d'activité.

Les dépenses éligibles seront retenues HT lorsque le bénéficiaire de la subvention récupère la TVA.

Conditions d'éligibilité

- **Des territoires concentrant de profondes difficultés socio-économiques.**

Les agglomérations candidates devront justifier de ces difficultés et les spatialiser.

- 1- La volonté de mettre en œuvre un projet de territoire.
Les politiques nationales relatives aux zones en difficulté sont ciblées sur des quartiers, qu'il s'agisse de la rénovation urbaine (ANRU) ou des futurs contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ; il conviendra ici de travailler sur un périmètre plus vaste à l'échelle de l'agglomération et de construire un projet de territoire articulant les préoccupations de la rénovation urbaine et de la cohésion sociale.
Le principe d'additionnalité étant souhaité pour les actions à l'œuvre, l'intégration des priorités thématiques relevant des autres axes du programme opérationnel FEDER, ainsi que celles inscrites au programme national « emploi », cofinancé par le FSE, sera prise en compte.
- 2- L'adaptation du territoire au projet.
Le territoire retenu sera celui le plus adapté au projet et devra être intégré à la stratégie globale de développement de la communauté d'agglomération ou urbaine candidate, afin de contribuer au mieux, pour les fonds financiers européens, à un effet de levier important.
- 3- Une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet de territoire.
La responsabilité du projet devra être portée de façon claire et partagée par les élus concernés, dans un dispositif bien identifié. La constitution d'une équipe d'ingénierie qualifiée, à la hauteur des enjeux du projet de territoire, sera un élément décisif.

Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

4- Une programmation libre, ouverte et partagée.
Les actions seront appréciées pour leurs aspects innovants, structurants, intégrant des dimensions du développement durable, de la solidarité et de la cohésion sociale (notamment l'égalité hommes/femmes). La programmation devra témoigner du degré d'implication des habitants des espaces concernés.

5- Mais une programmation réaliste.
Les actions à mener devront être identifiées, détaillées et phasées sur la moitié du programme.

Des critères d'éligibilité pourront être définis lors d'un travail mené sur l'éco-conditionnalité avec les organismes intermédiaires dans le cadre du conventionnement.

Critères de sélection

- 1- Prise en compte des objectifs de l'axe 4.1 du PO ;
- 2- Justification du bien fondé d'un recours aux Fonds structurels ;
- 3- Valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs existants et des différentes actions déjà menées dans le cadre des précédents fonds européens (PPU, URBAN I, URBAN II, Objectif 2, Objectif 3). Cohérence entre les différentes interventions publiques futures sur le territoire concerné. Articulation entre le Programme National de Rénovation Urbaine, les CUCS et les différentes actions proposées ;
- 4- Qualité du diagnostic intégré ;
- 5- Maturité et réalisme de la stratégie pluriannuelle proposée par l'agglomération et sa capacité à gérer une subvention globale et mener le projet dans les délais affichés ;
- 6- Pertinence du choix des projets et de leurs situations dans l'espace urbain ;
- 7- Qualité et degré d'innovation du dispositif de pilotage ;
- 8- Qualité du dispositif de concertation avec la population des espaces concernés ;
- 9- Pertinence du dispositif d'évaluation. Il sera obligatoirement externalisé et in itinéré. Il devra permettre la comparaison et la synthèse des travaux d'évaluations sur la base d'indicateurs pertinents, afin de démontrer à mi-parcours l'efficacité de la démarche et, le cas échéant, la réorienter ;
- 10- Qualité du système d'observation mis en place.

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

N° catégorie	Thème	Earmarking
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	Oui
09	D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	Oui
59	Développement d'infrastructure culturelle	Non
60	Aides à l'amélioration des services culturels	Non
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	Non

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- Emploi
- Environnement
- Egalité des chances

Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

Eco-conditionnalité

Pour les trois subventions globales, les critères d'éco-conditionnalité (critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation) seront définis dans le cadre du conventionnement avec chaque organisme intermédiaire.

Bénéficiaires

- > Communautés d'Agglomération
- > Communauté Urbaine

Territoires visés

Les quartiers ou territoires urbains des Communautés d'Agglomération ou Communautés Urbaines qui concentrent un ensemble de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en particulier : fort taux de chômage de longue durée, et/ou un faible taux d'activité économique, et/ou un taux de pauvreté et d'exclusion élevé, et/ou une nécessité de reconversion résultant de difficultés économiques et sociales, et/ou un nombre élevé d'immigrés, de minorités ethniques ou de réfugiés, et/ou un faible taux d'éducation, et/ou d'importantes lacunes en termes de qualifications, et/ou un taux élevé d'échec scolaire, et/ou un fort taux de criminalité et de délinquance, et/ou une évolution démographique précaire, et/ou des conditions environnementales particulièrement dégradées.

Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Le volet « urbain » du PO FEDER articulera le développement global de l'aire urbaine et la revitalisation des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Ces deux dimensions devront s'inscrire dans un projet intégré de territoire, dont la proposition fera l'objet d'un appel à projets, à partir d'un cahier des charges régional. Les thématiques d'intervention couvriront l'ensemble des questions intéressant la problématique urbaine : attractivité des villes, innovation, esprit d'entreprise, environnement, emploi, inclusion sociale. Les projets devront présenter un caractère innovant, tant du point de vue du contenu, du mode d'administration, des publics, que des partenaires du projet. Les projets présenteront également leur articulation avec les dispositifs nationaux ou locaux intervenant sur le territoire.

Les crédits FSE seront mobilisés en priorité en direction de publics cibles bien identifiés dans une optique de « rattrapage » à travers des politiques sectorielles, alors que les crédits FEDER privilégieront une intervention intégrée prenant comme base un territoire de projet identifié via un appel à projets régional dans l'esprit de l'ancien PIC URBAN.

Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	unité	Définition	Mode de calcul	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	nombre de projets territoriaux de DD répondant aux critères de reconnaissance des agendas 21 (D) : -Communauté Urbaine Marseille -Toulon Provence Méditerranée -Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur [rattachement local]	Nb de projet territorial de DD en phase avec les principes de l'agenda 21	Projets réalisés grâce aux aides du programme, dont les préceptes correspondent aux finalités du développement durable tels que définis dans l'Agenda 21 (respect des conditions du cadre de référence des projets territoriaux de DD et agenda 21 locaux). L'ambition première d'un tel projet est d'engager le territoire et ses habitants dans une démarche d'amélioration continue guidée par les principes essentiels du DD.	Renseignement en prévisionnel et en réalisé sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au moment du dépôt du dossier et du solde	DIREN	0 0 0	0 0 0	4 1 dossier en attente	10 3 en attente
	nombre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes (CE 39) : -CUM -TPM -CANCA [rattachement local] p43 du guide		Au sens nombre d'actions menées en faveur du développement économique et de l'emploi-villes au sens espaces urbains sensibles			0 0 0	0 0 0	15 10 dossier en attente	35 25 en attente
	nombre de projets offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités (CE 41) : -CUM -TPM -CANCA [rattachement local] p43du guide					0 0 0	0 0 0	8 5 dossier en attente	20 15 en attente
Résultat	nombre d'emplois créés, dont femmes, dont personnes en difficulté: -CUM -TPM -CANCA					0 0 0	0 0 0	400 150 dossier en attente	1000 400 en attente
	nombre de nouveaux services (équipements, infrastructures, associations) créés dans les quartiers sensibles -CUM -TPM -CANCA (PO) [à paramétrer]		Amélioration du cadre de vie (attractivité+accessibilité à l'emploi)			0 0 0	0 0 0	8 4 dossier en attente	20 10 en attente
Impact	évolution du taux de chômage: -CUM -TPM -CANCA (PO) [à paramétrer]				Recensement population 1999	34,3% 36,6% 21,04%	34,3% 36,6% 21,04%		Une baisse à hauteur de 0,5 %
	Part des allocataires bénéficiant des minima sociaux -CUM -TPM -CANCA (PO) Implantation/création de nouvelles entreprises -CUM -TPM -CANCA (PO)		attractivité		Données CAF 1999	34,6 % 37,6% 30,45% 0 0 0	34,6% 37,6% 30,45% 0 0 0		Une baisse à hauteur de 0,5 % 200 130 dossier en attente

Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

Mesure(s) du CPER concernée(s)

Aucune

Référence aux régimes cadres notifiés

Aucun

Modalité de candidature

L'intégration d'une mesure urbaine au sein du PO doit permettre d'aider les populations des quartiers urbains sensibles par le biais d'une approche intégrée des problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en même temps que de promouvoir le développement économique du quartier en lien avec l'ensemble du territoire urbain.

Afin de garantir cette approche intégrée, la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé un appel à projet à destination des Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines le 23 février 2007.

Après sélection des candidats, sur la base de projets intégrés ayant un effet levier avéré, ceux-ci ont été aidés afin de finaliser leur demande, et une enveloppe FEDER, sous la forme d'une subvention globale, leur sera attribuée.

Sur l'enveloppe globale de 23 millions d'euros (dont 1 million d'euros servira à l'ingénierie pour accompagner et évaluer les projets au cours des 7 années du PO, ainsi qu'à mettre en place un dispositif d'échange et de transfert des bonnes pratiques), la somme attribuée à chaque projet sera proportionnelle aux actions proposées et à la capacité du porteur d'assumer la charge qui l'incombe en tant que gestionnaire d'une subvention globale. Le seuil minimal par porteur de projets est fixé à 5 M€ de fonds structurels sur la période concernée.

Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

Le service de référence concernant le choix des gestionnaires de subvention globale est le Secrétariat Général aux Affaires Régionales.

Une fois que les gestionnaires de subvention globale auront été désignés par l'autorité de gestion (préfet de région), il leur revient de préciser les lieux de dépôt des dossiers ainsi que leurs services instructeurs.

Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

